

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 28 juin 2023

Séance du 28 juin 2023 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme BUSSIERE Laurence

M. CESA Johann

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIÉRI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

Mme DEZARNAUD Sylvie

Par M. ABEILLON Thibald

M. GEOURJON Christophe

Par Mme BUSSIERE Laurence

Mme MICHEL Cécile

Par M. CESA Johann

Mme PICARD Patricia

Par Mme BONNET-FERRAND Virginie

Était absent

M. MANDON Emmanuel

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Était représenté

M. MARION Philippe

Par M. RAULT Serge

Étaient absents

Mme CALACIURA Stéphanie

Conseil Départemental de la Loire

M. CORRIERAS Paul

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Mme SEMACHE Nadia

Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représentée

Mme MAZOYER Martine

Par Mme DEFAY Anne-Marie

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie
M. ZILLIOX Charles

Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Commune de Bessey – Président

Étaient représentées

Mme FAVRE-BAC Lisa
Mme NAVEZ Marie-Louise

Par M. POLETTI Jean-Louis
Par Mme DE LESTRADE Christine

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel
Mme RICHARD Béatrice
M. WETTA Patrick

Commune de Roisey
Commune de Chuyer
Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. GEURJON André
M. GIRAUD Noël

Était représentée

Mme ROBIN Christine

Par M. GIRAUD Noël

Étaient absents

M. CORVAISIER Robert
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Était présent

M. MATHOULIN Julien Commune de Jonzieux

Étaient représentés

Mme BRUNON Martine Par M. CHORAIN Jean-François
M. ROYET Philippe Par M. MATHOULIN Julien

Étaient absents

M. KAUFFER David Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel Commune de Colombier
Mme TRANCHAND Bernadette Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

Mme PERRIN Rose-Marie
(suppléante
de M. RAULET Thierry)
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. BRUYAS Lucien
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel Commune de Trèves
Mme JOURNOUD Nathalie Commune de Loire-sur-Rhône

Était représenté

M. GONON Christophe Par Mme JOURNOUD Nathalie

Étaient absentes

Mme DESCHAMPS Isabelle Commune de Condrieu
Mme CHOFFEL Marion Commune de Sainte-Colombe

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BACHER Muriel (suppléante de M. CARCELES Pierre)	Commune de Farnay
M.LACROIX Norbert	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présente

Mme PERRET Évelyne

Étaient absents

Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme HALLEUX Roselyne
Mme LAFAY Françoise
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

Mme BERCET-SERVANTON Sylvie suppléante de M. PENARD Christophe)	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
M. CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme

Étaient représentés

M. ALAMERCERY Yves
M. HAMMOU OU ALI Brahim

Par Mme BACHER Muriel
Par M. NUNEZ Dominique

Étaient absents

M. GALLOT Éric
M. LETO Francesco
Mme MICHAUD-FARIGOULE
Christiane

Commune de Sorbiers
Commune de Lorette
Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Alain BARRIER et Mme Yvette
CHANE
M. Rémy CERNYS
M. Philippe CROZET
Mme Hélène FRACHON
M. Olivier MANS

Mairie de Farnay
CESER
DDT de la Loire
CRPF
SGC Saint-Étienne

Pauline DELFORGE, Sandrine
GARDET, Carole MABILON, Marie
MOTTOT, Marie VIDAL-CELARIER

Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres dans la salle des fêtes de Farnay et notamment le nouveau comptable public, Monsieur Olivier MANS qu'il remercie pour sa présence.
Il remplace Monsieur VERILHAC parti en retraite.

Il remercie la Mairie pour le prêt de la salle et laisse la parole à Monsieur le Maire.

Jean-Alain BARRIER, Maire de FARNAY accueille l'ensemble des personnes présentes dans la salle des fêtes qui a été rénovée, après un incendie criminel. Il rappelle que cette réunion du comité syndical se fait dans le cadre de la quinzaine des Rendez-vous de mon Parc organisée actuellement sur sa commune. Ces rendez-vous sont un temps permettant de débattre sur le Parc du Pilat avec les habitants. Le projet de Charte a été étudié par le conseil municipal. L'élaboration est très intéressante, parfois très compliqué. La question primordiale est comment on arrive à davantage sensibiliser la population pour qu'elle devienne partie prenante du projet de Charte. C'est le gros défi. Il souligne également que la commune de Farnay comprends 1500 habitants, elle est à la fois proche des villes de Lyon et Saint-Étienne et en même temps en campagne. Elle est très prisée. C'est une commune sur le flanc du Pilat, avec un cadre de vie agréable.

Charles ZILLIOX indique qu'il a souhaité cette consultation locale sur la toute première version de la charte pour que les élus s'en fassent le relais vis-à-vis de la population.

Charles ZILLIOX fait part des actualités survenues depuis la réunion du Comité syndical du 26 avril 2023.

Du 23 juin au 7 juillet 2023, le Parc s'est installé à Farnay pour les Rendez-vous de Mon Parc après avoir élu résidence du 7 au 18 juin à Jonzieux.

À l'occasion de la résidence du Parc à Jonzieux, la campagne de sensibilisation appelée « Quand on arrive en Parc » a été lancée officiellement, à la Grange aux Milles Saveurs.

Cette campagne pilotée par Martine MAZOYER, Vice-Président au Tourisme et aux Loisirs, vise à promouvoir des bonnes pratiques pour un meilleur partage et un meilleur respect des espaces naturels. Elle se base sur des visuels simples et s'inspire de chansons existantes. Elle rencontre un fort succès, ce dont il se réjouit.

Pour cet été, le Parc a également réédité un marque-page permettant de promouvoir le site Pilat Rando. Ce site donne à voir une grande partie de l'offre de randonnée de notre territoire. Il est important, si les collectivités membres du syndicat mixte ne l'ont pas encore fait, de créer un lien vers Pilat Rando à partir de leur propre site internet.

Le bilan du programme d'éducation au territoire du Parc pour l'année scolaire 2022-2023 est bon, bien qu'il ait eu à souffrir d'un manque de financement.

Ce sont 42 classes qui ont pu en bénéficier dont 11 des Villes Portes et 31 des communes du Parc.

La préparation du programme d'éducation au territoire « 2023-2024 » sous la houlette de Jean-Philippe PORCHEROT bat son plein.

Le Parc a organisé le 2 mai dernier une table ronde à La Terrasse sur Dorlay pour échanger sur le conservatoire des savoir-faire industriels rares piloté par le Parc.

Le 11 mai, Christine ROBIN, Vice-Présidente en charge de la Biodiversité a organisé avec les services un temps d'échange pour les élus et techniciens des communes sur la gestion différenciée des espaces verts. 30 personnes de 17 communes y ont participé.

C'est un sujet où l'appui du Parc est attendu notamment en matière de sensibilisation du public qui ne comprends pas toujours le changement de pratiques en matière de gestion des espaces verts publics.

Le 29 mai, une journée dédiée à la pratique pastorale a été organisée par le Parc à la Jasserie sur la commune de La Valla en Gier. Cette journée, à laquelle Emmanuel MANDON représentait le Président, a permis d'échanger avec plus de 150 personnes.

Charles ZILLIOX informe également l'assemblée du partenariat avec Scouts et Guides de France qui va, pour sa 10^e année, permettre d'accueillir 23 camps soit près de 360 Scouts sur le Pilat.

17 Communes ou Associations vont bénéficier d'un chantier Scouts cet été 2023.

Enfin, s'agissant de la révision de la charte, l'enregistrement des retours suite à la consultation lancée le 1^{er} mars sur la version 0 de la charte a débuté. Le nombre de retours s'élevait ce midi à 22.

La date butoir pour envoyer les avis est le 30 juin. Les avis doivent être renvoyés via le formulaire type que les services du Parc avaient transmis. En effet, les retours arrivent dans des formats variés et ils doivent tous être remis en forme par les services du Parc.

Il salue le travail accompli sur la charte par les collectivités et les partenaires dans leurs diverses instances. Cette consultation revêt un caractère démocratique novateur.

Les services ont travaillé sur les écarts entre la V0 est le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire avec lequel la charte doit être compatible.
Ils ont également analysé les écarts entre la V0 est la note d'enjeux de l'État.

Le comité de pilotage de la charte se réunira le 7 juillet prochain notamment pour examiner les retours des communes de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de Saint-Romain-en-Gier quant à leur volonté de poursuivre la révision de la charte à nos côtés.

Au 28 juin midi : 10 communes ardéchoises sur 15 et 3 communes altiligériennes sur 6 se sont prononcées favorablement (soit 13/21)

2 communes se sont prononcées négativement : Saint-Bonnet-le-Froid et Limony.

Ces informations ayant été livrées, Charles ZILLIOX propose de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 avril 2023

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président et du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 15 mars, du 26 avril et du 31 mai 2023.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 23 février au 21 juin 2023.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Voir tableau ci-dessous</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au	<i>Sans objet</i>

fonctionnement du Parc	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics pour la période du 23 février au 21 juin 2023

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Lieu d'implantation</u>	<u>Montant</u>
Achat d'un véhicule hybride	SMOD Auto	Davézieux (07)	19 313,61 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat : décision modificative n°1

Luc THOMAS présente ce point.

L'objet de la décision modificative est d'inscrire les actions portées par le syndicat mixte du Parc et les financements correspondants apportés.

Le détail de cette décision modificative est présenté dans les tableaux joints en annexe.

Cette décision modificative concerne uniquement la section de fonctionnement, pour 3 actions dont les financements ont été accordés :

- Animation du Projet Agro-Ecologique et Climatique pour 13 819,35 € – Subvention accordée par l'État. Ce projet comporte des dépenses salariales pour le même montant.
- Animation d'actions en faveur de l'agroécologie et de l'adaptation au changement climatique pour 20 452,39 € – Subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du Pilat. Les dépenses correspondantes sont de la formation pour 1 050 € et du salaire pour 19 402,39 €.

- Appel à projet « Projet innovant lié à l'Agroécologie du Travail de nos sols » pour 59 918 € – Subvention de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Les dépenses du projet sont des dépenses salariales pour 27 118 € et un versement au Groupement d'Intérêt Economique et Ecologique GIEE PILATS pour 32 800 €. Le Parc a signé une convention de mandat avec la CNR et le GIEE, ce dernier a été identifié comme partenaire du projet. Le Parc s'est donc engagé à reverser au GIEE une partie de la subvention perçue.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la décision modificative d'un montant de 94 189,74 €, conformément au tableau joint.

4 – Toilettage du tableau des effectifs

Charles ZILLIOX présente ce point.

Il est nécessaire de procéder à la suppression de plusieurs postes qui ne sont plus occupés, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- Un poste de Directeur territorial (filiale administrative – grade en voie d'extinction) – l'agent qui occupait le poste est parti à la retraite. Ce poste correspondait à celui du responsable du pôle biodiversité qui a été remplacé en interne par un agent contractuel.
- Deux postes d'Ingénieur principal (filiale technique), un agent est parti à la retraite, le second a démissionné de la fonction publique. Ces deux personnes n'ont pas été remplacées par de nouveaux recrutements.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire a été saisi pour avis.

Muriel BACHER demande pourquoi ces personnes n'ont pas été remplacées.

Sandrine GARDET précise que la responsable de pôle biodiversité a été remplacée par quelqu'un en interne qui est contractuel. Il s'agit de Pauline DELFORGE, présente ce soir.

Pour le 1^{er} poste d'ingénieur territorial, Michel JABRIN s'occupait des questions d'agroécologie, sujet repris par Caroline CHAMPAILLER, chargée de mission et par Anaïs DARDIER, apprentie. La partie évaluation de son poste est assurée par le responsable informatique, déjà en poste.

Pour le deuxième poste d'ingénieur, il était occupé par Céline HAUSHERR qui avait pris une disponibilité. Ses missions ont été en partie reprises par Alexia PALLAY, contractuelle et pour une autre partie répartie entre plusieurs autres agents. À l'issue d'une période de 5 ans, au-delà de laquelle, Céline HAUSHERR aurait dû réintégrer la fonction publique, elle a souhaité démissionner et poursuivre son activité professionnelle dans le privé.

Charles ZILLIOX ajoute que le plus possible, le Parc se débrouille en interne, en s'appuyant sur les agents déjà en place dans la structure.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la suppression de ces postes, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire.

5 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial – annule et remplace la délibération du 26 avril 2023

Charles ZILLIOX présente ce point.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Parc du Pilat a engagé depuis quelques années, une réorganisation des missions d'assistance et de secrétariat. Tous les départs en retraite n'ont pas été remplacés et les missions ont été réaffectées entre les agents.

Les pôles Moyens généraux et Biodiversité disposaient d'une assistante chacun. Désormais, une seule personne assure le secrétariat de ces deux pôles en plus de missions d'accueil.

Lors de la réunion du comité syndical du 26 avril dernier, il avait été décidé de la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour permettre de titulariser la personne actuellement en poste. Cet agent va finalement quitter la collectivité.

Un nouveau recrutement va être lancé pour le remplacer. Le Parc souhaiterait ouvrir le poste aux fonctionnaires pour le rendre plus pérenne. À défaut, le poste sera proposé à un contractuel.

Aussi, le poste serait ouvert sur 3 grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal 1e classe et 2e classe.

Ce poste relève de la catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire d'un des 3 grades précités, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

En fonction du grade de l'agent retenu, le poste correspondra uniquement à un des grades.

Il est donc proposé au comité syndical de créer un poste. La personne sera nommée sur l'un des 3 grades précités.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire a été saisi pour avis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial sur l'un des 3 grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 1e classe et 2e classe, dans les conditions précitées et sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle du 26 avril 2023.

6 – Désignation dans divers organismes

Charles ZILLIOX présente ce point.

Pour plusieurs organismes, il n'a pas été procédé à la désignation d'élus pour y siéger.

Aussi, il convient de désigner un représentant pour chacune de ces structures :

- Comité National d'Action Sociale – CNAS : Charles ZILLIOX
- Maison des Tresses et Lacets : Jean-Philippe PORCHEROT

Charles ZILLIOX demande si d'autres personnes sont candidates.

Personne ne se manifeste dans la salle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces désignations.

7 - Approbation de la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du Groupe d'action locale LEADER Loire – Programmation 2023-2027

Charles ZILLIOX présente ce point

La Région, autorité de gestion des fonds européens, a notifié au territoire de la Loire sa sélection en tant que groupe d'action locale (GAL) pour la programmation 2023-2027 le 5 mai 2023. Loire Forez Agglomération est la structure porteuse de ce nouveau GAL issu de la fusion des trois GAL historiques ligériens : Forez, Roannais, Pilat.

Les partenaires du GAL Loire décident de conventionner pour mettre en œuvre et piloter le programme LEADER 2023-2027 à cette nouvelle échelle. La convention est valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale.

Cette convention cadre a pour objet de fixer entre les Intercommunalités et le Parc signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec l'Autorité de gestion régionale et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires.

La convention cadre est conclue entre :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais Agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat

- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
- Saint-Étienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du Parc du Pilat (Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du Parc du Pilat (Ampuis, Condrieu, Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

Il est proposé au comité syndical d'approuver la convention de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire et d'autoriser le président à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

8 – Désignation de représentants pour le comité de programmation LEADER Loire 2023-2027

Le GAL Loire est composé d'un comité de programmation, instance décisionnelle, chargé de la mise en œuvre de la stratégie qui décide du soutien apporté au titre de LEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement. Le comité de programmation est composé d'un collège privé et d'un collège public.

La composition du collège public est établie comme suit :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Forez	8	8
Roannais	8	8
Pilat	4	4
Région	1	1
Total	21	21

Concernant le territoire Pilat, composé des communautés de communes du Pilat Rhodanien, des Monts du Pilat, des communes classées « Parc » de Saint-Étienne Métropole et de Vienne Condrieu Agglomération il est établi que, au regard de la population, le Pilat dispose de quatre sièges qui sont répartis comme suit :

Titulaires	Suppléants
Charles ZILLIOX	Serge RAULT
Jean-Philippe PORCHEROT	Pierre CARCELES
Martin DAUBRÉE	Thierry SALLANDRE
Bernard SOUTRENON*	Christian SEUX*

* La Communauté de communes des Monts du Pilat, lors de son conseil communautaire du 27 juin a désigné Bernard SOUTRENON (titulaire) et Christian SEUX (suppléant).

Il est proposé au comité syndical d'attribuer comme mentionné dans le tableau ci-dessus les quatre sièges du territoire du Pilat au sein du collège public du comité de programmation LEADER Loire. Il est demandé des précisions sur le fait que les élus proposés pour les Monts du Pilat soient présentés à part.

Sandrine GARDET précise que la Communauté de communes a souhaité prendre une délibération pour désigner ses représentants au comité de programmation. Aussi, cela apparaît dans la proposition de décision.

Laurence BUSSIERE ajoute que la Région va être représentée dans chacun des GAL du territoire. Des représentants vont être prochainement désignés.

Charles ZILLIOX indique que le travail sur le GAL va être poursuivi, notamment sur les thèmes prioritaires à soutenir. Sur les 7 millions demandés pour le GAL Loire, 4 ont été obtenus. Auparavant, le seul GAL Pilat disposait de 3 millions d'euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les désignations proposées ci-dessus pour siéger au comité de programmation LEADER Loire 2023-2027, en représentation du territoire Pilat.

9 – Avis sur la modification 1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – Auvergne-Rhône-Alpes

Sandrine GARDET présente cet avis.

Pour rappel, la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, a confié aux Régions, la responsabilité d'élaborer d'ici juillet 2019, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Les dispositions du SRADDET (objectifs et règles) s'imposent et sont opposables aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, cartes communales, PCAET...) et aux Chartes de Parc naturel régional. Au moment de leur élaboration ou leur révision (qui suit l'approbation du SRADDET), ces documents « de rang inférieur » dans la hiérarchie des normes doivent donc :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET ; ce qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document ;
- être compatibles avec les règles générales du fascicule, ce qui implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le SRADDET ;

L'article R333-15 du code de l'environnement prévoit que le SRADDET est soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion d'un Parc naturel régional.

En tant que personne publique associée (PPA), le Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat avait émis un avis favorable assorti de réserves sur le SRADDET lors de sa réunion du 26 juin 2019.

Suite aux évolutions législatives et notamment au regard des dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la Région a engagé le 29 juin 2022 la modification du SRADDET.

Aussi le Parc a donc été saisi par courrier de la Région, reçu le 12 mai 2023, et dispose de trois mois à compter de cette date pour rendre son avis sur cette modification n°1.

La Région a rajouté trois objectifs de moyen et long termes par rapport à la première version du SRADDET qui sont :

- la lutte contre l'artificialisation des sols,
- l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération de chaleur,
- le développement et la localisation des constructions logistiques

Il a également été apporté des précisions sur l'intermodalité et le développement de transports de personnes et de marchandises.

Il est proposé de rendre un avis favorable sur cette modification du SRADDET sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes.

La Région souhaite un territoire rural dynamique et attractif, ce qui suppose de :

- prendre soin "des agricultures", sources de paysages générateurs d'aménités positives et diversifiés,
- renforcer les services aux habitants et l'artisanat local, sources de lien social et de savoir-faire reconnus.

Les réserves exprimées ci-dessous concernent ce qui semble aller à l'encontre d'une vie rurale dont la qualité repose pour une partie non négligeable sur le dynamisme de son activité agricole et sylvicole.

Ainsi, peuvent être regrettés :

- L'absence de cadrage s'agissant du droit à construire octroyé via le bonus « vie des territoires ». Ce bonus accorde un hectare additionnel constructible par commune rurale (au sens de l'Insee) mais cela sans cadre pour veiller à ce que cette constructibilité apporte une plus-value en termes de dynamisme communal (voir détail explicatif et propositions : A)
- la suppression de mesures d'accompagnement tels que les dispositifs Territoire à Énergie Positive ou Contrat Vert et Bleu qui ont pu permettre de réelles avancées en matière de transition énergétique et climatique mais aussi en termes de solidarité et de coopération entre ville et campagne (voir détail explicatif B)
- la faiblesse du cadrage du développement du photovoltaïque, notamment dans les espaces agricoles (voir détail explicatif et propositions C)

Par ailleurs, le Comité syndical du Parc souhaite que soit clairement précisé que :

- le SRADDET ne doit pas positionner les chartes de PNR comme outil de définition de la trajectoire ZAN en termes de rythme et de consommation de surface mais plutôt les positionner en tant qu'outil d'accompagnement à la mise en œuvre qualitative du ZAN
- le SRADDET doit positionner les chartes de PNR comme outil d'accompagnement qualitatif de l'atteinte des objectifs du SRADDET en matière de production des énergies renouvelables.

A – Application du Bonus « Vie des territoires »

Dans la règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière (page 14 et suivantes du fascicule, la Région définit une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : des objectifs chiffrés à l'horizon 2031 pour réduire de moitié la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et une ambition d'atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050.

Un des principes qui guident la trajectoire est le suivant : Un bonus "vie des territoires" est attribué par périmètre, en fonction de la composition communale du SCoT ou de l'EPCI concerné. 1 ha est attribué au titre de chaque commune rurale (typologie INSEE 2023) bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Rurale "Bourg Centre" (2022), et au titre de chaque commune faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de constat de carence (2020).

Il reviendra aux SCoT ou aux EPCI, en lien avec les communes, de déterminer les modalités de territorialisation de cette trajectoire à leur échelle, en tenant compte des dispositions réglementaires applicables.

Le bonus des territoires ouvre des possibilités de constructions neuves notamment dans les territoires ruraux. Ce qui est en contradiction avec l'objectif de stopper l'artificialisation des sols et de protéger la fonction agricole des terres. A minima, il aurait été pertinent de mettre en adéquation "le bonus" avec la taille et la dynamique des communes concernées.

Par ailleurs, il pourrait être pertinent de :

- renforcer le rôle des SCOTs ou des EPCI pour ventiler le bonus des territoires en s'appuyant sur la notion d'armature territoriale définie dans la règle n°2 (Renforcer l'armature territoriale pour le développement urbain) afin d'éviter l'éparpillement des nouvelles constructions
- de réserver le bonus aux communes ayant fait preuve de sobriété foncière sur les 15 dernières années, ayant démontré que la vacance a été résorbée et le réel besoin de terrains à bâtir. (en conformité avec la règle n° 3 du SRADDET p 13 « Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT : « la production de logements neufs est bien entendu possible toutefois elle ne sera acceptable qu'à la condition que le territoire ait démontré au préalable avoir engagé un travail (qui peut-être terminé ou toujours en cours) sur les autres axes d'intervention : réhabilitation logements dégradés, reconversion de friches ; résorption de vacances, traitement de l'habitat indigue)

La maîtrise de l'artificialisation suppose d'établir des limites franches et durables à l'urbanisation dans un espace "fini" : soigner les dernières extensions et divisions de parcelles, préserver le patrimoine local tout en permettant son réinvestissement et son changement d'usage...

Au-delà des objectifs chiffrés, il convient d'affirmer davantage la cohérence et l'exemplarité du projet, comme un préalable nécessaire aux futures politiques d'aménagement (et à l'obtention de ce bonus).

B – Suppression de certaines mesures d'accompagnement

Dans les règles n° 7, 24, 26, 27 (pages 27, 62, 63 et 66 du fascicule), certaines mesures d'accompagnement sont supprimées alors qu'elles ont pu être porteuses d'innovation, d'expérimentation et de coopération : dispositif du contrat vert et bleu (page 27 du fascicule), TEPOS, l'appel à projet "bois énergie" et "réseau de chaleur" (page 63 et 66 du fascicule), soutien au développement et à l'usage des éco-matériaux (page 62 du fascicule).

En effet, en ce qui concerne le Pilat, de tels dispositifs ont permis de réelles avancées :

- TEPOS a permis un accroissement de la coopération entre la métropole Stéphanoise et le territoire plus rural du Pilat en faveur de la transition énergétique et en jouant sur la complémentarité des territoires. Des projets visant à la réduction des consommations énergétiques et au développement des énergies renouvelables ont été rendus possibles sur le Pilat grâce à ce travail partenarial avec Saint-Étienne Métropole. Saint-Étienne Métropole a mis à la disposition du Pilat une partie de son ingénierie.
- Le contrat vert et bleu a permis au Parc du Pilat de travailler la question des continuités écologiques au-delà de son périmètre en mettant en place des coopérations avec des structures de la Haute-Loire, de l'Ardèche ou de l'Isère notamment. Ces structures ont pu ainsi bénéficier de l'ingénierie du Parc pour approfondir leur contribution à la transition écologique.

C – Développement du photovoltaïque

Dans la règle n°7 qui concerne la préservation du foncier agricole et forestier (page 26 et suivantes), le SRADDET met en avant la nécessité de protéger le foncier agricole, tout en répondant aux enjeux de production agricole, de préservation de la biodiversité et des paysages remarquables.

Ainsi, le SRADDET précise qu'il convient pour les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, notamment de : « Orienter préférentiellement le développement des projets d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments et vers des espaces déjà artificialisés, sans potentiel agricole et à faibles enjeux environnementaux et paysagers (en lien avec la règle n°29), ou à défaut vers des espaces pouvant accueillir des projets agrivoltaïques ».

Dans une logique de préservation des terres agricoles, il serait pertinent d'orienter préférentiellement l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments existants. Les toitures et les espaces artificialisés étant limités dans les Parcs naturels régionaux et les territoires ruraux, l'agrivoltaïsme pourrait être une solution pour produire plus de l'énergie renouvelable dans ces territoires. Toutefois, s'agissant d'un système de production d'énergie au stade de l'émergence, il semble nécessaire d'inciter les territoires, et notamment ceux des Parcs, à maîtriser le déploiement de l'agrivoltaïsme au travers d'une instance locale garante de l'intérêt général, des particularités agricoles et paysagères locales et du respect du code de l'Énergie (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables).

Charles ZILLIOX ajoute que sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), les Parcs n'ont pas été beaucoup associés. Il convient de laisser la main aux SCOT sur le sujet pour ne pas perturber plus le débat. Le Parc aura aussi un rôle à jouer. Il existe une relation de confiance avec les SCOT.

Serge RAULT souligne que les propositions émises sont intéressantes. Les SCOT gèrent le ZAN et les Parcs sont plutôt dans un rôle d'accompagnement qualitatif. Il est important de prendre en compte les efforts faits par certaines collectivités depuis quelques années et ne pas les pénaliser. C'est dommage que cela ne soit pas fait.

Laurence BUSSIERE répond que pour la Région il était trop compliqué de mettre des règles différentes en fonction des territoires.

Charles ZILLIOX indique qu'il est tout de même intéressant que la Région ait pris toutes les Zones d'activité d'intérêt régional à son compte et propose ce bonus de 1 hectare pour les communes plus rurales. C'est un document relativement bien fait.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification 1 du SRADDET, sous réserve de la prise en compte des remarques émises ci-dessus.

10 – Questions diverses : 1/4 d'heure biodiversité

Pauline DELFORGE propose de lire un texte qu'elle a écrit au sujet de la salamandre, espèce protégée qu'on peut trouver dans le Pilat et sur laquelle un travail va être lancé en partenariat entre le Parc et le CPIE des Monts du Pilat :

« J'ai l'apparence d'un lézard bicolore, qui n'a pas d'écaïlle et qui préfère l'humidité. Je ne fais pas partie de la famille des reptiles, mais des amphibiens. Je suis la salamandre tachetée.

Bien que beaucoup d'habitants du Pilat pensent nous trouver dans les mares, ils se trompent, on ne sait pas bien nager. Comme on aime le changement, on varie les plaisirs. La première partie de notre vie se passe sous l'eau pour notre stade larvaire, puis de manière complètement terrestre. Nous aimons vivre dans les espaces forestiers, notamment dans les forêts de feuillus, avec des points d'eau à proximité.

On s'accouple hors de l'eau. Cependant, les femelles s'y rendront pour y déposer des larves. Le dépôt se fera sans entrer dedans où seulement les pattes arrières. Et oui, on n'aime pas l'eau une fois adultes. On dépose en moyenne une trentaine de larves. Pour vous les humains ça peut paraître beaucoup d'un coup, mais nos amis les grenouilles, elles, pondent par milliers !

Nous faisons partie de ceux qui aiment prendre leur temps, avec un métabolisme relativement lent. Tout d'abord, notre maturité sexuelle est atteinte en 2 à 4 ans, ce qui est relativement long même si nous sommes assez proches de nos amis les tritons. Nous avons peu de prédateurs naturels et avons une capacité de vie très longue. Une grande tante vivant en Allemagne a vécu jusqu'à 50 ans... mais en captivité. Pour nous autres, dans la nature, on peut arriver jusqu'à 20 années d'existence, pour la plus vieille d'entre nous. Cependant, il y a quelques dangers à éviter pour arriver jusque-là.

En effet, nous n'avons pas de prédateurs directs, mais... des obstacles se dressent maintenant devant nous... les routes par exemple. Les traversées sont parfois fatales lorsque l'on souhaite se déplacer en période de reproduction. Imaginez-vous les humains, séparés de l'amour de votre vie par une voie mortelle, chaque rencontre serait sous le signe d'une mort probable de l'un de vous... c'est franchement pas marrant.

On pourrait ajouter de multiples facteurs qui font que chacune de nos vies maintenues sont précieuses : le dérèglement du climat qui modifie nos périodes d'activités, l'assèchement des milieux qui rendent la survie larvaire miraculeuse par moment, les maladies qui arrivent.

Piou... que d'énergie à mobiliser pour vivre.

Il me semble important de vous parler de certains de nos talents naturels.

Je vais me permettre une digression préalable en abordant les compétences que nous portent quelques anciens, comme, notre cher Aristote, qui, nous pensait capables d'empoisonner les eaux et les fruits. D'autres pensaient que notre seule présence suffisait à faire enfler les bœufs. Cela nous a valu le surnom « d'enfle-boeuf » par les Auvergnats et Berrichons. Un charmant surnom. Si on nous avait demandé notre avis, on aurait sûrement préféré quelque chose d'un peu plus distingué.

Pour cela, on préfère François 1er (1515-1547) qui nous pensait douées pour résister au feu. On est devenu son emblème. On aime bien, car lors de nos périples dans les châteaux de la Renaissance nous voyons des salamandres dessinées, qui crachent du feu ou auréolées d'une couronne... et ça c'est nettement plus classe ! Dans les faits, nous étions de simples habitantes de bois humides, dont nous sortions rapidement lorsque qu'ils étaient utilisés dans les cheminées. L'humidité du bois et la substance humide de notre peau nous permettait d'en sortir presque indemnes... nous valant cette jolie légende !

Revenons à nos talents.

Ici pas besoin de prothèses. Nous avons la capacité de régénérer un membre grâce à nos cellules qui peuvent se multiplier et se différencier. On appelle cela l'autotomie, qui est la capacité de certains animaux à perdre une partie de leurs corps volontairement. C'est une stratégie de défense et de survie pour l'animal. Il semble chez nous que cette capacité apparaisse lors du développement de l'embryon et que l'on ait conservé quelques traits juvéniles ; comme nos amis les tritons d'ailleurs.

Vous allez me dire, si on veut vivre longtemps, il faut savoir rester jeune et se renouveler afin d'être dans l'air du temps.

Pour vivre longtemps, on essaye aussi d'éviter la congélation hivernale. Nous sommes capables de limiter notre circulation sanguine ainsi que d'abaisser le point de congélation des liquides de notre corps en sécrétant du sucre. Sous 6°C, notre cœur bat très vite pour résister à l'engourdissement. C'est comme ça qu'une vieille copine suisse a survécu dans une cave à - 10° C !

De manière générale on aime bien le repos hivernal sous des abris, tas de pierres, de bois, puis galerie, feuilles mortes. Inutiles de vous préciser que toutes ces choses se trouvent dans la nature... mais souvent pas dans les jardins trop propres de nos amis les humains. Heureusement, il semble que cela change un peu !

Les antibiotiques, on n'en a pas besoin ! Notre peau est recouverte en permanence par un mucus dans lequel vit une flore bactérienne très riche. L'épiderme est ainsi protégé par cette production de substances antibiotiques et antifongiques. Cela, couplé à notre aspect bicolore participe à dissuader les prédateurs qui nous pensent très toxiques. Étonnamment, nos deux couleurs vives, participent aussi à rendre notre camouflage plutôt réussi.

Après ces quelques mots, vous devez vous dire que nous sommes de petits êtres extrêmement merveilleux. Mais ça ne s'arrête pas là !

On est de vrais caméléons lorsqu'on est dans l'eau. Nos larves sont capables de changer de couleurs pour passer inaperçues. Notre épiderme peut s'éclaircir ou se noircir selon les situations. Vous en savez maintenant beaucoup sur nous.

Je souhaite tout de même vous rappeler, même si je suis sûre que vous le savez déjà, que l'on est une espèce protégée, comme tous les amphibiens ! Alors si vous me voyez, ne me touchez surtout pas... mais vous pouvez observer mon admirable parure bicolore.

Ah...j'ai oublié de vous dire. Si vous voulez me faire plaisir j'adore les limaces, les vers, les cloportes et les araignées. Plus il y en a, plus je suis contente ! C'est mon alimentation principale. »

Pauline DELFORGE rappelle que cette année sur le Pilat, la salamandre est un sujet phare ! Avec le CPIE des Monts du Pilat, le Parc va mener un projet d'inventaire des salamandres sur tout le Pilat. Un inventaire qui sera, entre autres, participatif. Il débutera à l'automne avec 4 réunions d'information destinée au grand public pour apprendre à reconnaître et à inventorier cette espèce. Elle remercie à l'avance tous les élus d'être le relais de ce projet auprès des habitants.

Charles ZILLIOX conclut la réunion et remercie l'ensemble des membres présents. Il informe que la Commune de FARNAY nous offre une collation et l'en remercie très chaleureusement.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le 27 septembre à Condrieu dans le cadre des Rendez-vous de mon Parc qui se tiendront en septembre sur cette commune.

Dès 15h00, une animation sera conduite par Marie MOTTOT, directrice adjointe. Il s'agit de réaliser une fresque du Climat.

Charles ZILLIOX incite fortement les élus à venir le 27 septembre pour voir de quoi il en retourne précisément.

Nathalie DEHAN, Laurence BUSSIERE et Julien CHANELIERE qui ont déjà bénéficié de cette animation la recommande vivement.